BORDEAUX MÉTROPOLE	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE**	***Délibération***
	Séance publique du 29 avril 2016	***N° 2016-205***

Convocation du 22 avril 2016
Aujourd'hui vendredi 29 avril 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain SILVESTRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
M. Alain DAVID à M. Jean-Pierre TURON
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON
Mme Odile BLEIN à M. Max GUICHARD
M. Jacques BOUTEYRE à Mme Frédérique LAPLACE
Mme Brigitte COLLET à Mme Anne BREZILLON
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Arielle PIAZZA
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Dominique IRIART
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
M. Bernard LE ROUX à M. Jacques GUICHOUX
Mme Zeineb LOUNICI à M. Kévin SUBRENAT
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN
M. Thierry MILLET à M. Jacques MANGON
M. Jean-Louis DAVID à M. Stéphan DELAUX

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Dominique ALCALA à Mme Anne WALRYCK à partir de 12h30
M. Erick AOUIZERATE à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h35
M. Patrick BOBET à M. Michel LABARDIN à partir de 13h15
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 12h20
Mme Virginie CALMELS à M. Nicolas BRUGERE à partir de 11h45
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Gérard CHAUSSET de 9h45 à 11h25
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Philippe FRAILE-MARTIN à partir de 12h50
M. Alain CAZABONNE à M. Didier CAZABONNE à partir de 12h50
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE jusqu'à 10h40
M. Yohan DAVID à Mme Nathalie DELATTRE à partir de 11h25
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 12h50
Mme Michèle FAORO à M. Jean TOUZEAU à partir de 12h00
M. Vincent FELTESSE à Mme Michèle DELAUNAY à partir de 10h00
Mme Véronique FERREIRA à Mme BOST à partir de 11h30
M. Marick FETOUH à Mme Laurence DESSERTINE à partir 11h45 et à M. Fabien ROBERT à partir de 12h50
Mme Béatrice de FRANÇOIS à Mme Isabelle BOUDINEAU à partir de 12h35
Mme Magali FRONZES à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h50
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme FORZY-RAFFARD à partir de 12h35
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL PUECH jusqu'à 10h45 et à M. Pierre HURMIC à partir de 13h10
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET à partir de 12h05 et à Mme Chantal CHABBAT à partir de 13h15
M. Alain JUPPE à M. Christophe DUPRAT à partir de 12h50
Mme Andréa KISS à Mme Emmanuelle AJON à partir de 12h35
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 12h30
Mme Anne-Marie LEMAIRE à M. Jean-Jacques BONNIN à partir de 12h40
M. Pierre LOTHAIRE à M. Daniel HICKEL à partir de 12h10
Mme Christine PEYRE à Mme Agnès VERSEPUY à partir de 13h15
M. Michel POIGNONEC à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 12h50
M. Patrick PUJOL à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h40
M. Benoit RAUTUREAU à M. Franck RAYNAL à partir de 12h50
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI de 11h00 à 12h00

M. Clément ROSSIGNOL PUECH à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 13h05
Mme Gladys THIEBAULT à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à partir de 10h00
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL à partir de 12h05
M. Thierry TRIJOULET à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à partir de 11h30
M. Alain TURBY à M. Michel DUCHENE à partir de 12h25
M. Michel VERNEJOUL à M. Gérard DUBOS à partir de 11h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 29 avril 2016**	***Délibération***
	Direction générale Valorisation du territoire **Direction du développement économique**	***N° 2016-205***

Bordeaux Métropole - Subvention de fonctionnement 2016 à Bordeaux Aquitaine Pionnières - Convention - Décision - Autorisation

---

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'association Bordeaux Aquitaine Pionnières est affiliée à la Fédération Pionnières créée en 2008. Cette fédération regroupe à ce jour 14 incubateurs en France et 4 à l'étranger (2 au Maroc, 1 au Luxembourg et 1 en Belgique), et a pour mission de coordonner l'action des différents incubateurs Pionnières et de poursuivre le déploiement des incubateurs en France et à l'étranger par des actions de communication sur les pratiques et de promotion sur l'entrepreneuriat féminin.

Des créatrices « Pionnières » ont déjà été lauréates de prix divers garantissant leur potentiel économique et la pertinence de leur offre.

Les premières années d'activité ont montré que l'offre de Bordeaux Aquitaine Pionnières répondait à un réel besoin des porteuses de projets sur le territoire de Bordeaux Métropole. Depuis 8 ans que les incubateurs au féminin existent en France et à l'international, les résultats ont prouvé que les créatrices accompagnées de façon spécifique arrivent plus facilement à lever les freins rencontrés sur le projet au démarrage de l'activité.

Bordeaux Aquitaine Pionnières est un incubateur qui présente les caractéristiques suivantes :

- il s'adresse à des femmes en raison du faible taux d'entreprises créées par des femmes (30 %), du peu de créatrices dans les incubateurs existants, des stéréotypes persistants quant à la capacité des femmes à mener à bien des projets entrepreneuriaux ambitieux. Face au constat de ces différents freins, l'incubateur propose des solutions appropriées,

- il accompagne des porteuses de projet qui veulent créer une activité dans le secteur des services, dans la mesure où c'est le secteur d'activité où les femmes créent en priorité et qui propose encore un nombre important de demandes non satisfaites,

- les projets doivent avoir un aspect innovant au sens large d'innovation de services, à la fois technologique, social et sociétal, et un potentiel économique : la créatrice a l'ambition de créer plusieurs emplois dès les premières années d'exercice.

Sa mission est de proposer une offre complète d'aide à la création d'entreprise qui comprend :

- un principe de sélection bien identifié : la porteuse de projet dépose sa demande d'accompagnement sur le site internet de l'incubateur ou contacte la structure par téléphone. Après vérification des critères de sélection la future créatrice est reçue pour un entretien individuel et gratuit afin de présenter plus en détail son projet qui sera ensuite validé en réunion d'équipe. Les demandes non acceptées sont orientées vers les autres structures partenaires,

- un accompagnement personnalisé en 2 temps, en suivant une méthodologie innovante certifiée (NF EN ISO 9001/2008) :

    - du projet à la création de la société (pré incubation) sous forme de 7 rendez-vous individuels avec la responsable de l'accompagnement qui suivra la créatrice tout au long de son parcours et des spécialistes qui permettront de valider les différentes étapes de la création : étude de marché, présentation de l'offre, choix du statut juridique, business model et business plan,

    - de la création à la consolidation de la société, durant la première année d'activité (incubation) sous forme de rendez-vous mensuels et de liens réguliers par internet ou téléphone,

- un hébergement pour les créatrices dont le projet a été validé par un comité ad hoc composé de personnalités extérieures, dans des bureaux équipés, avec salles de réunion et lieux de rencontres,

- des ateliers collectifs animés par des experts sur les principaux thèmes de la création d'entreprise, en particulier tout ce qui concerne le financement, les questions juridiques, le numérique,

- des rencontres entre créatrices accompagnées et avec des réseaux identifiés comme pertinents pour le développement des sociétés pionnières : petits déjeuners et déjeuners créatrices, soirées networking, rencontres du groupe d'experts,

- une communication par le biais du site internet, des réseaux sociaux, d'une plateforme collaborative et de documents de présentation de l'association, d'un annuaire des créatrices,

- des services d'aide à la conciliation des vies professionnelles et personnelles afin de permettre aux créatrices de se concentrer au maximum sur leur projet (conciergerie d'entreprise par exemple),

- un suivi des créatrices qui quittent l'incubateur sous forme de rendez-vous ponctuels, sur les thèmes liés au développement des sociétés (management, démarches commerciales, recherche de fonds…) ; il leur est également proposé d'adhérer au club des pionnières afin de garder un lien entre elles et de bénéficier de l'effet réseau.

Pour réaliser cette mission Bordeaux Aquitaine Pionnières dispose d'une équipe opérationnelle :

Elle regroupe 60 adhérents, 12 bénévoles, des stagiaires en communication à temps plein durant l'été et 2 jours par semaine le reste de l'année, 8 consultants extérieurs sur l'accompagnement, et 3 salariés - 3 équivalent temps plein : directrice, assistante, coordinatrice de la pépinière Le Campement.

Bilan 2015 de l'action de Bordeaux Aquitaine Pionnières

Le résultat du plan d'actions 2015 de Bordeaux Aquitaine Pionnières fait état des chiffres suivants :

- 200 demandes d'accompagnement ont été faites auprès de la structure,
- Cela a débouché sur 60 premiers entretiens avec les créatrices d'entreprise,
- 20 nouvelles créatrices ont été accompagnées en démarche de pré-incubation,
- 8 nouvelles sociétés ont été créées et/ou incubées,
- 12 sociétés ont pu bénéficier de l'espace de coworking partenaire La Canopée à Gradignan,
- 30 créatrices ont participé en continu aux événements des Pionnières.

Les tendances remarquées en 2015 sur l'incubateur au féminin de l'association sont les suivantes :

- fort nombre de demandes d'accompagnement en début d'année 2015 (160 personnes de janvier à juin 2015) puis stabilisation sur le reste de l'année,

- chiffres de l'accompagnement par la structure à la hausse en 2015 : il y a eu en 2015 davantage de démarches en pré-accompagnement vers l'incubation par rapport à l'année précédente (+ 40%) et une société incubée supplémentaire créée par des pionnières par rapport à 2014,

- une vingtaine d'ateliers collectifs sur différentes thématiques et étapes de la création d'entreprise au féminin réalisés en 2015,

- des rencontres mensuelles organisées avec les porteuses de projet, avec une ouverture large faite vers les prospects et sur des thèmes plus particuliers de la création d'entreprise.

Par ailleurs, Bordeaux Aquitaine Pionnières a poursuivi en 2015 ses actions de promotion de l'entrepreneuriat féminin, avec des sensibilisations dans les écoles (en lien avec des partenaires tels que l'ISEG et Entrepreneuriat campus Aquitaine, avec une implication dans les réseaux d'entreprises et de femmes (à l'exemple de LConnect) et une participation au Plan régional sur l'entrepreneuriat féminin piloté par la Délégation régionale au droit des femmes et la Caisse des dépôts.

Enfin, Bordeaux Aquitaine Pionnières a formé, en partenariat avec le Conseil régional d'Aquitaine, un certain nombre de structures d'accompagnement aux spécificités de l'accompagnement des femmes dans les projets de création d'entreprise.

Plan d'actions de Bordeaux Aquitaine Pionnières en 2016

La structure poursuivra ses actions de communication en participant notamment aux nombreux forums et salons de l'emploi, de la création d'entreprise et de l'innovation ayant lieu à Bordeaux et sur la Métropole.
Les partenariats pédagogiques sont à multiplier pour les interventions de sensibilisation à la création d'entreprise dans les universités et les grandes écoles. La présence sur les réseaux sociaux, en plus du site internet, doit permettre également de diffuser plus largement l'information sur la structure.
Bordeaux Aquitaine Pionnières s'appuie également sur les structures existantes d'aide à la création d'entreprise sur le territoire métropolitain qui interviennent de façon complémentaire, ainsi que sur les réseaux économiques actifs à Bordeaux.

La structure a intégré en fin d'année 2012 l'écosystème Darwin à Bordeaux. Après presque 4 ans dans ce nouvel emplacement, la structure a conscience de tous les avantages d'être située dans un lieu où la coopération économique et l'innovation sociale sont réelles. Les créatrices accompagnées et hébergées par les Pionnières, bénéficient pleinement de cet emplacement stratégique.

En 2016, Bordeaux Aquitaine Pionnières prévoit d'accompagner 20 à 25 créatrices en pré incubation et envisage pour atteindre ce but :

- d'améliorer le sourçage des créatrices en multipliant les interventions de sensibilisation à la création d'entreprise en particulier dans les universités et les grandes écoles, avec Entrepreneuriat Campus Aquitaine et 100 000 entrepreneurs, et en programmant des ateliers d'émergence « de l'idée au projet » pour élargir la cible des créatrices,

- d'organiser plusieurs dizaines d'ateliers collectifs sur les principaux thèmes de la création d'entreprise : les motivations, les freins et compétences entrepreneuriales, le modèle économique, la connaissance de son marché, les démarches commerciales, la gestion financière, les aspects juridiques de la création,

- d'organiser a minima 5 comités de validation,

- d'héberger 7 à 8 nouvelles sociétés en incubation, de continuer à accompagner 3 à 5 créatrices en incubation non hébergées,

- de continuer à proposer des postes en coworking.

Budget prévisionnel 2016 de Bordeaux Aquitaine Pionnières

L'association Bordeaux Aquitaine Pionnières a sollicité Bordeaux Métropole pour un partenariat financier à hauteur de 16 800 € en 2016 pour un budget de fonctionnement de 239 350 € toutes taxes comprises (TTC),

au regard de l'application du règlement d'intervention adopté par délibération n° 2012/0326 du Conseil de Communauté du 25 mai 2012, dont la partie relative à la participation financière de la Métropole au fonctionnement des couveuses et incubateurs d'entreprise.

La participation financière métropolitaine de 16 800 € en 2016 (7% du budget prévisionnel 2016) est constante par rapport à la subvention accordée en 2015 (16 800 € pour un budget prévisionnel de 227 350 €, soit 7,3% du budget prévisionnel 2015).

Le budget prévisionnel ci-après retrace le détail du montant des dépenses subventionnables de 239 350 € TTC sur lequel Bordeaux Métropole entend participer à hauteur de 16 800 € en 2016 :

DEPENSES	€ TTC	RECETTES	€ TTC	%
Achats (prestations, fournitures)	1 600	**Ventes et prestations**		
Services extérieurs (conciergerie, locations, assurances, documentation, formation)	44 675	Prestations de service Incubateur	48 220	20,1%
Autres services extérieurs (honoraires d'accompagnement et de formation, publicité, frais de réception, déplacements et missions, frais postaux et télécoms, frais bancaires)	52 100	Prestations de service Pépinière Le Campement	58 700	24,6%
Impôts et taxes	475	**Subventions d'exploitation**		
Charges de personnel	134 800	Fonds européens	35 380	14,8%
Autres charges de gestion courante (Adhésions fédération, Darwin)	4 600	Etat	3 000	1,2%
Dotation aux amortissements	1 100	Région	10 000	4,1%
		Bordeaux Métropole	16 800	7%
		Communes de Bordeaux et Gradignan	24 250	10,1%
		Agence service paiement	8 500	3,6%
		Autres produits de gestion courante		
		Cotisations	5 000	2,1%
		Sponsors privés	25 000	10,5%
		Organisme paritaire collecteur agréé	4 500	1,9%
TOTAL (en €)	**239 350**	**TOTAL (en €)**	**239 350**	

La part des charges de personnel représente 56% du budget prévisionnel et la part de Bordeaux Métropole est de 17% des subventions.

Modalités de versement de la subvention

Conformément aux dispositions du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, la subvention sera versée forfaitairement en une seule fois.

Obligations de Bordeaux Aquitaine Pionnières

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, Bordeaux Aquitaine Pionnières est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget définitif (annexe complétée des colonnes « Réalisé ») et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Ainsi la structure s'engage à fournir dans les six mois de la clôture l'exercice et au plus tard le 31 août 2017, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés en annexe et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le président de l'organisme ou toute personne habilitée.

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité.

Selon ce même article, il est également interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,
VU le règlement d'intervention à vocation économique adopté par délibération n° 2012/0326 du Conseil de Communauté du 25 mai 2012, relatif aux outils d'aide à la création d'entreprise,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le soutien de Bordeaux Métropole à cette structure contribue au développement économique de la Métropole en favorisant la création d'entreprises à fort potentiel d'innovation et la valorisation de l'entrepreneuriat féminin, et participe à l'attractivité du territoire en développant des services inédits.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 16 800 € en faveur de l'association Bordeaux Aquitaine Pionnières en 2016.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte afférent à cette subvention.

Article 3 : d'imputer cette subvention sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l’unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 avril 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **19 MAI 2016** **PUBLIÉ LE :** **19 MAI 2016**	Pour expédition conforme, la Vice-présidente, Madame Christine BOST

ANNEXE 2

Nom de l'organisme :					Année :		
CHARGES (en euros)				**PRODUITS (en euros)**			
	Budget	**Réalisé**	**Ecart en valeur**		**Budget**	**Réalisé**	**Ecart en valeur**
60 – Achats	-	-	-	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	-	-	-
Achats d'études et de prestations de service			-	Marchandises			-
Achats de matières et fournitures			-	Prestations de services			-
Fournitures non stockables (eau, énergie)			-	Produits des activités annexes			-
Fournitures d'entretien et de petit équipement			-				-
Fournitures administratives			-	74 - Subventions d'exploitation	-	-	-
Autres fournitures			-	État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			-
61 - Services extérieurs	-	-	-	Région			-
Sous traitance générale			-	Département			-
Locations mobilières et immobilières			-	Bordeaux Métropole			-
Entretien et réparation			-	Autres EPCI			-
Assurances			-	Commune(s)			-
Documentation			-	Organismes sociaux			-
Divers			-	Fonds européens			-
62 - Autres services extérieurs	-	-	-	Emplois aidés			-
Rémunérations intermédiaires et honoraires			-	Autres (précisez) :			-
Publicité, publications			-				
Déplacements, missions et réceptions			-	75 - Autres produits de gestion courante	-	-	-
Frais postaux et de télécommunication			-	Cotisations			-
Services bancaires			-	Autres			-
Divers			-				
63 - Impôts et taxes	-	-	-	76 - Produits financiers			-
Impôts et taxes sur rémunérations			-				
Autres impôts et taxes			-	77 - Produits exceptionnels			-
64 - Charges de personnel		-	-				
Rémunérations du personnel			-	78 - Reprises sur amortissements et provisions			-
Charges sociales			-				
Autres charges de personnel			-	79 – Transfert de charges			-
65 - Autres charges de gestion courante			-				
66 – Charges Financières			-				
67 - Charges exceptionnelles			-				
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements			-				
TOTAL DES CHARGES	-	-	-	**TOTAL DES PRODUITS**	-	0	0
86 - Emploi des contributions volontaires en nature	-	-	-	87 - Contributions volontaires en nature	0	0	0
- Secours en nature			-	*- Bénévolat*			0
- Mise à disposition gratuite des biens et prestations			-	*- Prestations en nature*			0
- Personnel bénévole			-	*- Dons en nature*			0

Date / Nom et signature du Président ou du représentant légal	